

Le prix Robert AUBINIÈRE

Règlement

Article 1 : Le prix Aubinière créé par l'Institut Français d'Histoire de l'Espace (IFHE) est destiné à récompenser les publications traitant de sujets liés à l'histoire des activités spatiales dans la communauté européenne.

Article 2 : Ce prix est doté d'un montant maximum de 1000 €, montant qui sera éventuellement réparti si l'ouvrage relève de plusieurs auteurs.

Article 3 : Le jury est animé par un Président nommé par le Conseil d'administration de l'IFHE.

Le Président du jury choisit les membres en accord avec le président de l'IFHE. Il a la charge de réunir le jury à la fréquence qu'il juge adéquate pour identifier puis sélectionner les travaux répondant au présent règlement.

Si l'un des membres s'avère défaillant en cours d'année, le Président du jury peut le remplacer.

Les décisions prises par le jury sont souveraines.

Article 4 : Le jury est composé de membres ayant la qualité d'historiens et/ou de membres de l'IFHE, qui ont une expérience reconnue dans le domaine des activités spatiales en France et en Europe.

Article 5 : Le Président du jury présente au Conseil d'administration de l'IFHE, au plus tard le 15 novembre, les conclusions du jury sur les travaux qui ont été menés au cours de l'année.

Le prix, s'il est décerné, est remis au(x) récipiendaire(s) au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Article 6 : Le prix Robert Aubinière est ouvert à tous. Le jury sélectionne de sa propre autorité des ouvrages. De plus, des auteurs peuvent faire des candidatures spontanées. Les ouvrages proposés sont adressés au secrétariat de l'IFHE et sont transmis au Président du jury pour analyse.

Article 7 : Les membres de l'Institut Français d'Histoire de l'Espace peuvent concourir au Prix Robert Aubinière. Les membres du Jury ne le peuvent pas.